

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-104
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Coopération internationale - Attribution de deux subventions pour des actions menées au Burkina Faso et à Madagascar

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008/I - 12^c/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission du 22 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2008 :

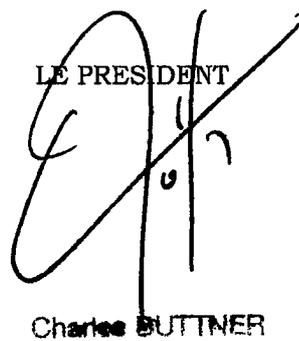
- 3 000 € en faveur de l'association "AI.DE" de Cernay pour la construction d'une banque céréalière à Goumsin au Burkina Faso.
- 8 000 € en faveur de l'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM) de Bollwiller pour son projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la côte Est de Madagascar.

Ces subventions seront imputées sur le programme F014, chapitre 204, fonction 041, nature 2042.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités stipulées dans les conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2008 jointes au rapport.

- Autorise le Président à signer les deux conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2008 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et respectivement l'association "A.I.D.E" de Cernay et l'association "Solidarité Entraide Madagascar" (SEM) de Bollwiller et à verser ces subventions aux porteurs de projet énoncés ci-dessus selon les modalités stipulées dans les conventions.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions